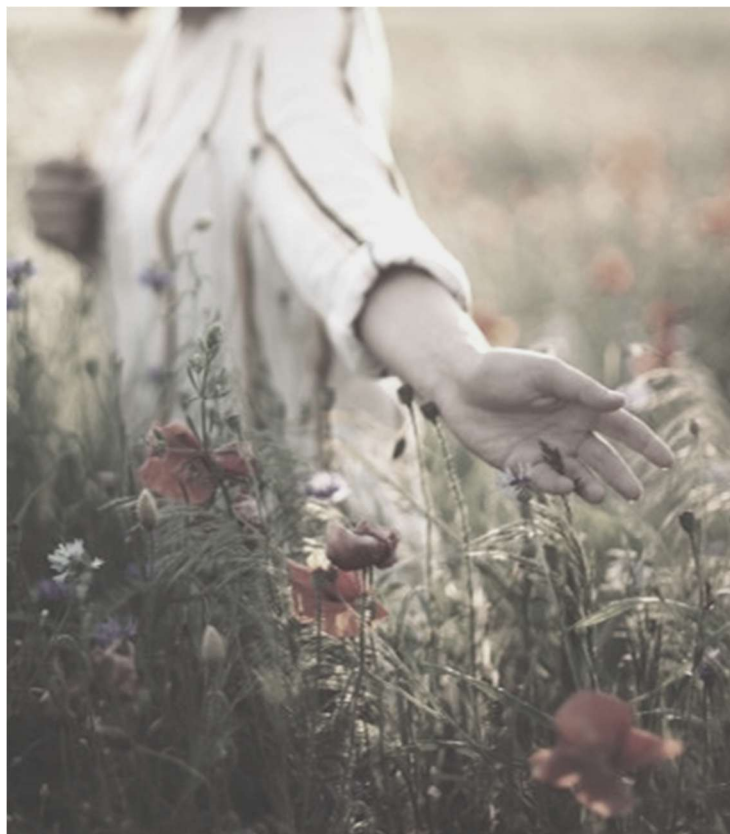




Livret d'accueil du bénévole

Signature du Bénévole :

Nom et Prénom :

Date :

CADRE DE REFERENCE

La déontologie : Etymologie : du grec deon (le devoir, « ce qui convient, ce qui est convenable ») et de Logos (le discours, la raison).

La déontologie est la théorie des devoirs. C'est un code de conduite, règles morales d'une association. De manière générale, une déontologie est un ensemble de règles, de recommandations et de devoirs qui régit l'activité d'une profession, par extension l'activité des membres de l'association, et des acteurs externes dans le cadre d'une mission pour le compte de l'association.

La déontologie de l'association VSD Normandie, est pour sa part l'ensemble des obligations que les bénévoles s'engagent à respecter pour garantir une pratique d'accompagnement aux personnes endeuillées, conforme au code d'éthique de l'association, d'où le concept intermédiaire d'éthique déontologique.

L'éthique: du latin ethicus(moral) ethica (morale) lui-même issu du grec ancien : êthikos qui a rapport à la morale.

L'éthique est un ensemble de principes de bonne conduite. L'éthique est une discipline philosophique portant sur les jugements moraux et dont le concept est très proche de la morale. C'est une réflexion fondamentale qui permet d'établir des normes, des limites et des devoirs pour une population donnée.

L'éthique et l'accompagnement des personnes en deuil, par VSD Normandie « Le deuil n'est certes pas une maladie ; il met cependant celui qui le vit dans un état de déséquilibre traumatique que l'intéressé ressent comme inhabituel, étrange et presque maladif. Mais le deuil est essentiellement un grand état de souffrance lorsque les liens avec celui ou celle qui est mort(e) étaient importants et ressentis comme vitaux. »

Michel Hanus, Psychiatre, psychologue et psychanalyste

Publié le : 02 Septembre 2010

Le deuil est essentiellement un grand état de souffrance lorsque l'attachement avec celui ou celle qui est mort(e) était important, ressenti comme vital. On parle alors de deuil marquant. Les personnes endeuillées dans un état de déséquilibre traumatique peuvent avoir la crainte de perdre la raison. Déstabilisées, traumatisées elles sont particulièrement fragilisées.

A ce titre elles ont besoin d'aide qu'elles demandent ou ne demandent pas, qui leur est apportée ou ne l'est pas, elles attendent de ceux qui les accompagnent un ensemble d'attitudes qui leur permettent de se retrouver, se reconforter.

Pour respecter ce code déontologique et éthique, l'accompagnement des personnes endeuillées par des bénévoles de VSD Normandie, implique l'acquisition d'une posture basée sur :

Les deux piliers éthiques du respect et de la connaissance que sont :

- de respecter leur souffrance. Prendre soin de l'autre c'est accueillir la souffrance de l'autre.

Peut-on aider efficacement, éthiquement, quelqu'un que l'on ne comprend pas réellement ? Si la première base éthique est le respect de l'autre dans sa souffrance, la seconde est la compréhension ce qui signifie une connaissance suffisante du processus et du travail de deuil, sur le plan intellectuel, cognitif, affectif.

Chaque bénévole, fort d'un socle de connaissances de base, approfondit son savoir-faire et savoir-être à l'occasion de chaque écoute particulière.

Cela génère une interrogation régulière de sa pratique, afin de l'enrichir voire de la remettre en cause.

- D'adopter une « distanciation » maîtrisée

Ce qui unit ces deux piliers éthiques de respect et de la connaissance est la distanciation intérieure entre son propre vécu de pertes et de deuil et le vécu de l'endeuillé accompagné.

C'est au fil d'un travail psychique intérieur que chaque accompagnant réalise que l'autre n'est pas comme lui, que chaque deuil est particulier du fait que chaque relation — ici celle qui unit le défunt à la personne en deuil — est unique et que c'est la nature de cette relation singulière et ambivalente qui a la plus grande influence sur le déroulement, le vécu et les issues du deuil.

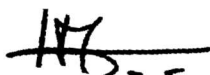
Par son attitude discrète et par sa présence attentive, la/le bénévole facilite l'expression de ce qui cherche à se dire dans ce moment particulier de la vie.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les valeurs suivantes :

- le respect ;
- la confidentialité ;
- la tolérance et l'ouverture;
- l'authenticité et l'honnêteté ;
- l'empathie.

Le

12 mai 2023



Charte de Vivre son Deuil Normandie

Préambule

Vivre Son Deuil Normandie est une association d'entre-aide loi 1901, destinée aux personnes endeuillées.

L'association s'inscrit dans la politique de santé publique du fait de son origine.

L'association adhère à la Fédération Européenne Vivre Son Deuil et au Collectif DeuilS.

Valeurs de l'association :

Vivre Son Deuil Normandie a pour valeurs la solidarité, le partage, le respect, la tolérance, la laïcité, le droit de réserve et se réfère au Contrat d'engagement Républicain en date de la loi du 24 août 2021.

Tous les membres sont tenus au respect de confidentialité et du non-jugement.

Principes de l'association :

Vivre son deuil Normandie s'engage à :

- Reposer son fonctionnement sur sa charte, ses statuts, son règlement intérieur et l'engagement moral signé du bénévole ;
- Mettre tout en œuvre pour faciliter le processus d'intégration et l'encadrement de chacun dans la vie associative ;
- Définir le rôle de ses membres pour contribuer au fonctionnement global de l'association : gestion, secrétariat, écoute, communication y compris au sein des antennes ;
- Intervenir sur tout le territoire pour parler du deuil et en proposer son accompagnement.
- Apporter une offre complémentaire aux accompagnements proposés par des structures de santé, médico-sociales et sociales en lien avec ses fondements historiques ;
- Adapter ses actions en fonction de ses besoins, de ses projets et de ses ressources et de les évaluer.

- Garantir des formations pour l'ensemble des bénévoles.
- Informer les personnes accueillies que les écoutants sont formés et accompagnés par des professionnels du médico-social ; ils bénéficient d'une supervision régulière dispensée par un psychologue.
- Pouvoir s'inscrire dans les projets locaux.
- S'efforcer de travailler en réseau sur des projets communs avec les associations d'écoute, de soutien des personnes en deuil, de prévention suicide, etc.
- Respecter le bénévole dans son engagement : liberté de choisir la durée et le rythme ainsi que d'y mettre un terme.
- Communiquer sur les principes de l'association.

Charte du bénévole

Préambule

- La Charte du bénévole matérialise son engagement moral. Elle reprend les engagements mutuels entre l'association « Vivre son Deuil Normandie » et les bénévoles en prenant appui sur des motivations et des options personnelles.
- Un bénévole est une personne qui va donner de son temps, de ses compétences, de ses expériences gratuitement et volontairement.

Être bénévole c'est :

- Intégrer une équipe
- Adhérer à un objectif commun
- Echanger des idées, expériences
- S'impliquer
- S'engager personnellement
- Etre actif dans une action

Le bénévole de « Vivre son Deuil Normandie » :

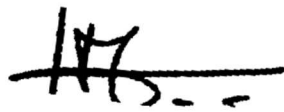
- Adhère aux valeurs et aux principes de l'association
- Respecte les statuts, charte et règlement intérieur

Le bénévole s'engage à :

- Participer et décider à la vie associative
- Respecter les buts et orientation en conformité avec les principes définis par la Fédération Européenne Vivre son Deuil (FEVSD)
- Adopter la culture et l'éthique de l'association : la solidarité, le partage, le respect, la tolérance, la laïcité, le droit de réserve
- Suivre le processus d'intégration des nouveaux membres : accueil et formation
- Contribuer à l'accueil des personnes endeuillées
- Participer aux réunions de supervision, pour les écoutants
- Garder la confidentialité des entretiens

- Respecter l'organisation du planning général
- Intervenir dans la cité
- Assurer et contribuer à l'ensemble du fonctionnement de l'association : gestion, secrétariat, communication...
- Pour ceux qui se destinent à être écoutants, participer dans une ou plusieurs formes d'écoute, en fonction de leurs souhaits : écoute téléphonique, entretien face à face, groupe de partage.

Caen, le 12 mai 2023



VIVRE SON DEUIL NORMANDIE

STATUTS

Modifiés en Assemblée générale extraordinaire du 04 avril 2024

(Statuts d'origine déposés le 21 août 2001 modifiés en 2009 puis 2016)

TITRE I CONSTITUTION, OBJET, SIÈGE SOCIAL, DURÉE

ARTICLE 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Vivre son Deuil Normandie.

ARTICLE 2 : objet

Cette association a pour objet de faire reconnaître dans la société l'importance du deuil, de développer les solidarités sociales et de proposer un accompagnement aux personnes en deuil. Pour cela, elle offre :

- une écoute téléphonique
- des entretiens individuels ou familiaux des groupes d'entraide et de soutien.

L'accompagnement repose sur une complémentarité entre bénévoles (écoutants formés) et professionnels de la santé (Supervision, régulation, analyse de pratiques).

- des actions d'information et de formation destinées aux décideurs, au grand public, aux personnes bénévoles ou professionnelles en contact avec des personnes en deuil,
- des actions de recherche sur la mort, le deuil, le suicide (notamment la postvention),
- et toute autre action entrant dans le cadre de son objet.

L'association est laïque

ARTICLE 3 : siège social

Le siège social est fixé à CAEN. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II COMPOSITION ET AFFILIATION

ARTICLE 5 : les membres

Sont membres les personnes physiques ou morales qui ont pris l'engagement de verser chaque année une somme annuellement fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 : admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

ARTICLE 7 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Avant la prise de la décision éventuelle de radiation pour motif grave, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

Le conseil prévient ensuite l'intéressé de sa décision.

ARTICLE 8 : affiliation

L'Association Vivre Son Deuil Normandie est affiliée à la Fédération Européenne Vivre Son Deuil et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations et à d'autres regroupements par décision du conseil d'administration.

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, L'administrateur, en charge de représenter l'association et en accord avec son conseil d'administration, convoque et expose la situation de l'association dont la gestion et le bilan sont soumis à l'approbation de l'assemblée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les administrateurs en charge d'un ou plusieurs dossiers exposent leur avancée avec leurs perspectives.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour ; Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres du conseil.

Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est de 1/3 des membres. Chaque membre de l'assemblée peut détenir deux pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale est convoquée dans le mois, selon la procédure habituelle. Les décisions sont alors prises à la majorité simple quel que soit le nombre des présents et des représentés.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

ARTICLE 10 : assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des adhérents, il est convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle est convoquée de façon obligatoire si l'ordre du jour concerne la modification des statuts ou la dissolution (Art. 11 loi 1901).

Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est de la moitié des membres.

Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale extraordinaire est convoquée dans le mois, selon la procédure habituelle. Les décisions sont alors prises à la majorité simple quel que soit le nombre des présents et des représentés.

ARTICLE 11 : conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au moins de 11 membres et au plus de 19 élus pour 3 ans. Il est l'organe majeur du fonctionnement de l'association. Le collège de co-administrateurs est soumis à un organigramme et à une feuille de route qui déterminent les attendus de chacun des postes. Ils sont validés chaque année par l'assemblée générale, Le conseil d'administrateurs peut s'entourer de toutes les bonnes volontés ainsi que d'un collège de professionnels représentants d'institutions ou de personnes morales. En cas d'absence non excusée, répétées au CA, l'administrateur est considéré comme démissionnaire. Sa démission sera validée par le CA.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois jugées nécessaires par au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de désaccord, c'est à la majorité des voix des membres présents.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Il est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale ;
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire ;

- L'administration de l'association et l'accomplissement de tous les actes ;
- Chaque décision d'ester en justice sera prise collégalement par le conseil d'administration qui à cette occasion désignera, pour la mise en œuvre de cette décision, le responsable légal chargé de le représenter et le conseil juridique pour assister éventuellement l'association.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : rémunération

Les fonctions des membres de l'association, administrateurs et bénévoles ne sont pas rémunérées. Seuls les frais occasionnés par une représentation ou une action de formation décidée par le conseil d'administration seront remboursés au vu des pièces justificatives et moyens financiers.

ARTICLE 13 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE IV RESSOURCES

ARTICLE 14 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations et des dons
- Les subventions
- Le produit des activités et manifestations liées à l'objet
- Toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

TITRE V DISSOLUTION

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 avril 2024

A Caen, le 04/04/2024

Roselyne BOUST, co-administratrice :



Hélène GARBIN, co-administratrice en charge du plan de formation :



Christian COISNON, co-administrateur en charge des finances :



Kristell JULLIEN, co-administratrice en charge de la communication :



Nicole BONNET, co-administratrice en charge de l'accueil des nouveaux bénévoles

Beatrice FAUCHARD, co-administratrice en charge de la gestion administrative :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le conseil d'administration du 17 février 2025, validé par l'AG du 28 février 2025.

ARTICLE 1 : LES MEMBRES CONCERNÉS

Le présent règlement intérieur concerne tous les membres de l'association VIVRE SON DEUIL NORMANDIE, qui participent aux activités de l'association : les administrateurs, les bénévoles écoutants ou bénévoles assurant les tâches administratives et techniques de l'association.

Chacun doit adhérer à la charte de l'association et au contrat d'engagement contenus dans le livret d'accueil.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par le conseil d'administration :

Outre les fonctions définies dans le cadre des statuts par délégation de l'assemblée générale, le conseil décide de tous les actes d'administration de l'association et de leur accomplissement selon la feuille de route annuelle.

Le conseil d'administration peut toutefois déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, au bureau ou à des groupes internes en conformité avec le règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut être élargi à des bénévoles qui le souhaitent et qui feront partie d'un groupe de travail. Il peut aussi s'élargir à des professionnels pour partager les avis sur l'accompagnement du deuil ou formuler des projets communs.

ARTICLE 3 : ADHÉSION ET SOUTIEN

La cotisation est revue ou maintenue à chaque assemblée générale.

L'ouverture des adhésions se fait dès le lendemain de la clôture de l'assemblée générale. Les adhésions sont valables jusqu'à la date de l'assemblée générale suivante.

Les adhésions sont ouvertes aux bénévoles actifs et aux personnes morales qui participent à l'activité de l'association. Les personnes morales adhérentes peuvent être

représentées dans les différents groupes par une personne physique nommément désignée.

Les personnes souhaitant apporter leur soutien financier à l'association sont invitées à le faire sous forme de don. Les donateurs recevront un reçu fiscal leur permettant de déduire leur don à hauteur de 66%.

Le lien permettant de faire un don est disponible sur le site de l'association <https://www.vivresondeuilnormandie.fr/>

La liste des adhérents, personnes physiques ou morales, est mise à jour régulièrement.

ARTICLE 4 : FORMATION

Les bénévoles bénéficient dès que possible d'un pack de formation initiale sur le deuil, défini par le conseil d'administration, et participent autant que possible aux temps de réflexion sur le bénévolat pour la cohésion régionale de l'association. Dans l'attente, ils sont encadrés par un bénévole expérimenté.

Le bénévole retenu peut assurer en binôme des entretiens et participer aux réunions de supervision.

Les formations sont principalement organisées en intra, mais peuvent être aussi suivies avec la Fédération Européenne Vivre Son Deuil avec l'autorisation du conseil d'administration.

Des formations complémentaires peuvent être demandées pour approfondir certaines thématiques (ex. : deuil et suicide, l'enfant en deuil, deuil périnatal, deuil des "sans voix", personnes handicapées et personnes âgées...) ou de certaines techniques (animation de groupe de partage, etc.). Elles sont accordées en fonction des besoins et des possibilités financières de l'association.

ARTICLE 5 : GESTION DES FINANCES

a) Remboursement des frais des bénévoles

- Les déplacements des bénévoles sont pris en charge s'ils ont été effectués dans le cadre de l'objet social de Vivre Son Deuil Normandie.

- Le barème applicable pour les remboursements kilométriques est adopté par le conseil d'administration.
- Pour les bénévoles, il est possible de renoncer au remboursement de tout ou partie des frais engagés. Ces frais non remboursés seront alors considérés comme dons et seront déductibles des impôts dans la limite de 66 % des sommes concernées et de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal sera fourni.
- Le barème applicable pour les dons est désormais identique à celui des salariés (voir barème en annexe).
- Frais de transports, d'hébergement et de restauration
- Les remboursements se feront sur présentation des factures ou justificatifs des frais réels engagés dans la limite du barème adopté par le conseil d'administration (voir barème en annexe).
- Avant de procéder à une inscription individuelle à une formation et d'engager des frais, il est nécessaire que le bénévole obtienne l'accord des administrateurs en charge des formations et des finances.
- Pour être remboursés, les bénévoles devront envoyer une note de frais au réel à l'administrateur chargé des finances selon les moyens les plus adaptés.
- Cette note de frais devra contenir les informations suivantes pour chacune des dépenses :
 - Date de la dépense ou du déplacement.
 - Motif de l'achat ou du déplacement et justificatifs de paiement
 - Pour les déplacements, l'adresse du lieu de destination doit être précisée. Le trajet le plus court est retenu. Ce trajet le plus court sera calculé avec Google Maps.
 - Pour les achats, un justificatif de paiement doit être joint (fichier PDF ou photo lisible). De préférence une facture mais un ticket de caisse détaillé sera accepté.
 - Tout achat supérieur à 300 € doit faire l'objet d'une autorisation préalable de dépense auprès de l'administrateur chargé des finances qui instruira la demande auprès du conseil d'administration.

- Les remboursements de frais au réel se feront par virement bancaire. La première note de frais devra donc être accompagnée du relevé d'identité bancaire ou de l'IBAN.
- En cas de remboursement kilométrique, la première note de frais devra être accompagnée d'une photo de la carte grise du véhicule et du permis de conduire du bénévole. Pour les bénévoles qui résident loin de leur lieu de bénévolat, des solutions spécifiques devront être trouvées pour minimiser l'impact sur les finances de l'association.
- Les notes de frais devront être envoyées rapidement et dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de la dépense ou la réalisation des kilomètres avec une exception pour les notes de frais de novembre et décembre qui devront être présentées avant mi-janvier.
- Après mise en forme du document final et les éventuelles corrections, expliquées, ce document final sera signé électroniquement par le bénévole qui l'a émis et par l'administrateur chargé des finances qui l'a validé.
- À noter que, si la note de frais inclut un abandon de frais, le reçu fiscal sera incorporé au document final.
- Après la double signature, le document final signé sera disponible en ligne pour téléchargement. Il servira à la fois de pièce comptable pour l'administration des finances et de justificatif pour le bénévole qui déclarera son don auprès de l'administration fiscale.
- Aucune avance sur la note de frais ne peut être faite. Néanmoins, si les factures de dépense sont envoyées rapidement, le bénévole réduira d'autant son avance de trésorerie.

b) Organisation des antennes en vue de faciliter la gestion financière

Le responsable d'antenne s'engage à remplir les tableaux de bord prévus et partagés, et à collaborer à la communication des actualités.

- Chaque année, le budget prévisionnel des antennes est défini en fonction des frais de fonctionnement, à partir de fiches projets documentées.

- Les frais engagés pour la réalisation d'activités devant être justifiés, chaque antenne tient à jour son tableau de bord d'activités (écoute, réunion d'antenne, groupe de supervision, groupe de paroles, atelier, ciné-débat, balade...) auquel l'administrateur chargé des finances doit pouvoir se référer.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du conseil d'administration ou à la demande du tiers des membres.

Les modifications demandées devront être portées par écrit au moins 15 jours avant la convocation d'une assemblée générale qui aura à se prononcer sur l'adoption, l'amendement ou le rejet des modifications proposées.

Le règlement intérieur ne pourra être modifié qu'à la majorité des membres présents.

À Caen, le 28 février 2025 Signature des représentants

À Caen, le 28 février 2025

B. Faudren
F. Bonnefond
J. Luchain
Luff
R. Basset
Christian Coiron
Baillet

Signature des représentants

Annexe 1

BARÈME DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

LIÉS À L'ACTIVITÉ DE VIVRE SON DEUIL NORMANDIE 2026

Conformément au compte rendu du conseil d'administration du 17 octobre 2023, il est établi les barèmes suivants pour tous les bénévoles actifs reconnus par la région ou par les antennes de l'association conformément à l'arrêté du 24 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires et bénévoles optant pour le régime des frais réels déductibles.

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a substitué, à compter des revenus de 2022 déclarés en 2023, au barème kilométrique spécifique aux bénévoles celui prévu pour les salariés optant pour le régime des frais réels. Autrement dit, le barème spécifique aux bénévoles est supprimé.

- 1. Le barème kilométrique pour les déplacements au frais réel est fixé à 40 cts du KM avec le fichier justificatif des frais engagés (Proposition du conseil d'administration du 17 février validée en assemblée générale du 28 février 2025).**
- 2. Le barème applicable pour abandon de frais justifiant un reçu fiscal a été établi le 27 mars 2023 et a été publié le 7 avril dernier au journal officiel:**

POUR LA DÉCLARATION DE REVENUS, CE BARÈME VAUT POUR FRAIS RÉELS POUR LES BÉNÉVOLES QUI VEULENT UNE DÉCLARATION D'ABANDON DE FRAIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION (DONS)

Un document sera remis pour la déclaration de revenus.

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d * 0,529	(d * 0,316) + 1065	d * 0,370
4 CV	d * 0,606	(d * 0,340) + 1330	d * 0,407
5 CV	d * 0,636	(d * 0,357) + 1395	d * 0,427
6 CV	d * 0,665	(d * 0,374) + 1457	d * 0,447
7 CV et plus	d * 0,697	(d * 0,394) + 1515	d * 0,470

d représente la distance parcourue en kilomètres

Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	d * 0,395	(d * 0,099) + 891	d * 0,248
3,4 ou 5 CV	d * 0,468	(d * 0,082) + 1158	d * 0,275
Plus de 5 CV	d * 0,606	(d * 0,079) + 1583	d * 0,343
d représente la distance parcourue en kilomètres			

3. POUR DES FRAIS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT OU DE RESTAURATION LIÉS À DES FORMATIONS

Les remboursements se feront sur présentation des factures ou justificatifs des frais réels engagés dans la limite du barème suivant :

Frais de restauration :

- **· Déjeuner : 18 euros**
- **· Dîner : 25 euros**

Frais d'hébergement, petit-déjeuner compris :

- **· Paris, Lyon : 130 euros par nuit**
- **· Province : 90 euros par nuit**

Frais de transport : Train : sur la base du tarif SNCF 2de classe (1re classe autorisée si tarif moins élevé).